



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Essonne

BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS

IMPRIMERIE COMMUNICATION GRAPHIQUE

Source : Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FIGG)

En raison de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2009, la rémunération des apprentis est modifiée.
La Fédération recommande aux entreprises de calculer cette rémunération sur la base du SMIC, soit 8,82 € x 169 = 1 490,58 €.
En revanche, l'assiette forfaitaire des cotisations demeure calculée sur la base de 169 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année (soit 8,71 € au 01/01/2009).
L'application du présent barème ne peut en aucun cas entraîner une baisse de rémunération des apprentis déjà sous contrat.

Age de l'apprenti et année d'apprentissage	% SMIC	Montant en €
Moins de 18 ans		
1 ^{ère} année	25%	372,65 €
2 ^{ième} année	37%	551,51 €
3 ^{ième} année	53%	790,00 €
De 18 à 20 ans		
1 ^{ère} année	41%	611,14 €
2 ^{ième} année	49%	730,38 €
3 ^{ième} année	65%	968,88 €
21 ans et plus		
1 ^{ère} année	53%	790,00 €
2 ^{ième} année	61%	909,25 €
3 ^{ième} année	78%	1 162,65 €

Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique
- 68 Boulevard Saint Marcel - 75005 PARIS -
☎ 01 44 08 64 46 - 📠 01 43 36 09 51-

Conventions Collective
accessible auprès de l'Organisation Professionnelle ou sur
<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>

La durée du temps de travail comprend les heures passées au CFA.
Les heures effectuées au-delà des heures légales seront rémunérées
au titre des heures supplémentaires

TRAJET DE L'APPRENTI :

Prise en charge par l'employeur de 50% du montant du titre de transport de l'apprenti, pour le trajet : domicile <-> lieu de travail et/ou CFA.